

Tentez de remporter un week-end de location sur Renteo.fr

Préambule

La société GSC VANS THEAULT, ci-après « RENTEO », dont le siège social est situé au Z.A de Maudon 50300 Ponts - FRANCE, et immatriculée au RCS de France sous le numéro 409 751 542, organise un jeu papier à l'occasion des PORTES OUVERTES THEAULT se déroulant du 03/07 au 05/07 inclus (ci-après le « jeu-concours »).

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, n'est accessible qu'aux visiteurs desdites Portes Ouvertes ayant répondu au questionnaire proposé et déposé leur bon de participation dans l'urne prévue à cet effet.

En prenant part à ce jeu de l'enseigne RENTEO, les participants pourront tenter de gagner un Week-end de location sur Renteo.fr, selon les agents Renteo participants, en Normandie.

Il est précisé que le jeu-concours est développé et géré par RENTEO à l'exclusion de tout parrainage ou intervention d'une société tierce.

Le présent document est le règlement du jeu-concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu-concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa mise à disposition par RENTEO.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu-concours.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du jeu-concours. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1. La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- personne physique et majeure,
- personne s'étant déplacée à l'occasion des Portes Ouvertes Theault à Ponts (50300),
- personne ayant répondu à l'intégralité du bon de participation mis à disposition de tous les visiteurs lors des portes ouvertes THEAULT.

RENTEO procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu-concours ne pourra être validée.

1.2. La participation au jeu-concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3. L'accès au jeu-concours est interdit aux salariés de G.S.C THEAULT et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu-concours, inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1. Le jeu-concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre aux portes ouvertes Theault
- Répondre à l'intégralité du bon de participation mis à disposition
- Insérer ce bon dans l'urne prévue à cet effet
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du jeu-concours disponible à proximité de l'urne et des bons de participation.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. RENTEO se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement par voie physique, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au jeu-concours de manière électronique ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au jeu-concours ne sera valable que si les informations requises par RENTEO sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu-concours par décision de RENTEO. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, RENTEO se réserve le droit de modifier ou mettre fin au jeu-concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu-concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

LOT : *Week-end de location sur Renteo.fr parmi une section d'agents Renteo participants en Normandie*

3.1. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les bonnes réponses au questionnaire. Ce gagnant remportera le lot indiqué ci-dessus. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par RENTEO. Si les circonstances l'exigent, RENTEO se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. RENTEO informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort, le lundi 06/06. A cette occasion le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de leur dotation.

Le gagnant devra utiliser son lot à partir de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, le gagnant perdra son prix sans que la responsabilité de RENTEO soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S'il s'agit d'un lot non-électronique, la livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par la société concernée.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du jeu-concours

4.1. RENTEO se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu-concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), des plateformes ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu-concours devait intervenir, RENTEO s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein des plateformes via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu-concours. En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du jeu-concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu-concours en contactant RENTEO.

4.3. En cas de modification des conditions du jeu-concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu-concours, la responsabilité de RENTEO ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des Participants accepte enfin que RENTEO puisse mettre fin au jeu-concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu-concours ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du jeu-concours sera communiquée aux participants par publication sur les plateformes ou par tout moyen que RENTEO jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

RENTEO ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus les plateformes et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;
- de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

RENTEO décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur les plateformes dédiées au jeu-concours.

Pour les participants accédant au jeu-concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu-concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu-concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de RENTEО par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu-concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de RENTEО, par e-mail à l'adresse communication@theault.com ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de RENTEО préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et RENTEО, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de la France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi RGPD du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du jeu-concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au jeu-concours.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu-concours. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au jeu-concours, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du jeu-concours, sauf accord contraire exprès du participant.

RENTEО pourra publier et reproduire sur les plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de RENTEО.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à RENTEО en sa qualité d'organisateur du jeu-concours établie en France.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement RENTEO par e-mail à l'adresse communication@theault.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du jeu-concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au jeu-concours.

Dans l'hypothèse où le participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de RENTEO, les données transmises seront alors collectées par GSC THEAULT à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par GSC THEAULT, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte THEAULT.

Article 9 : Convention de preuve électronique

RETEO peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par GSC THEAULT dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version française auprès des services de GSC THEAULT au Z.A Maudon 50300 Ponts – France et est disponible gratuitement au sein de l'application dédiée.